



DÉCISION DU PRÉSIDENT

**N° 18 / 2023
DU 30 JANVIER 2023**

DON DE L'ENSEMBLE DU PARC INSTRUMENTAL PERCUSSIONS DE L'ASSOCIATION NATIONALE "ORCHESTRE A L'ÉCOLE" À DESTINATION DU CONSERVATOIRE À RAYONNEMENT DÉPARTEMENTAL DE LAVAL AGGLOMÉRATION

Le président de Laval Agglomération,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L2121-29 et L5211-10,

Vu la délibération n° 121 / 2021 du conseil communautaire du 23 novembre 2021 portant délégation d'attributions du conseil communautaire au président,

Vu l'arrêté n° 27 / 2021 en date du 10 mai 2021 portant délégation de signature à Fabrice Martinez, directeur général des services,

Considérant que lors de la création de la classe Orchestre à l'école de l'école Jeanne d'Arc de Saint-Berthevin, l'association nationale "Orchestre à l'école" a financé la moitié du parc instrumental,

Qu'au bout de 3 ans, l'association nationale "Orchestre à l'école" propose le don à Laval Agglomération de l'ensemble du parc instrumental percussions,

Que ce don n'est ni grevé de conditions, ni de charges,

DÉCIDE

Article 1er

Laval Agglomération accepte le don, sans contrepartie financière, de l'ensemble du parc instrumental percussions de l'association nationale "Orchestre à l'École" à destination du Conservatoire à Rayonnement Départemental de Laval Agglomération pour ses activités d'orchestre en milieu scolaire.

Article 2

Le président ou son représentant est autorisé à signer tout document à cet effet.

Article 3

Il en sera rendu compte en séance du conseil communautaire.

Article 4

Le directeur général des services de Laval Agglomération est chargé de l'exécution de la présente décision.

Pour le président et par délégation,
Le directeur général des services,

Signé : Fabrice Martinez